

Commune de LENTO (HAUTE CORSE) 20252

Etude de Maîtres Thomas LEANDRI et Céline BRONZINI de CARAFFA
Notaires associés
1 Rue Luigi Giafferi, 20200 BASTIA
Tel : 04.95.31.25.10
Email : leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 28 avril 2026

Suivant acte reçu par Maître Thomas LEANDRI, notaire associé à BASTIA (20200), 1 Rue Luigi Giafferi,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil, aux termes duquel il a été déclaré que :

Monsieur Jacques NARELLI, retraité, époux de Madame Catherine DOLCEROCCA, demeurant à LENTO (20252).

Né à MARSEILLE (13000) le 2 juin 1928.

Marié à la mairie de MARSEILLE (13000) le 6 août 1949 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

A possédé et entretenu, à titre de propriétaire, de manière continue, non interrompue, non équivoque, trentenaire, paisible les biens ci-après désignés :

DESIGNATION DES BIENS

Territoire de la Commune de LENTO (HAUTE-CORSE) 20252 Lieu-dit Narcello

Les biens et droits immobiliers dépendant d'une maison d'habitation élevée :

Côté Rue : d'un rez-de-chaussée, deux étage et un troisième étage partiel.

Côté Montagne : d'un simple rez-de-chaussée.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	108	NARCELLO	00 ha 00 a 42 ca

Désignation des BIENS :

Lot numéro trois (3)

Un appartement comprenant :

- au deuxième étage Côté Rue : deux chambres dont une avec dressing et une petite salle.

- au troisième étage côté Rue et au rez-de-chaussée côté Montagne : une cuisine, une petite pièce et une salle de bains

L'accès à cet appartement s'effectue de plain-pied Côté Montagne sur une parcelle cadastrée section D numéro 731.

Et la quote-part indéterminée des parties communes générales.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« *Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis
Maître Thomas LEANDRI

Etude de Maîtres
T. LEANDRI
C. BRONZINI de CARAFFA
Notaires Associés
1 rue Luigi Giafferi
Place Saint-Nicolas - 20200 BASTIA